

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-32

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, M. Philippe PERARDEL à M. François DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Annette COURTEIX, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Philippe POLOME à Mme Dominique GALLEY, M. Olivier PERROT M. Paul DIDIER, Mme Blandine BROCARD à M. Renaud GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-32) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA SUITE D'UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
VU la délibération N°2020-15 du 28 mai 2020 portant nomination de Monsieur TEILLON en tant que 1^{er} adjoint ;
VU la délibération N°2023-56 en date du 4 décembre 2023, portant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
VU l'acceptation de la démission de Monsieur Thomas TEILLON de son poste de 1er adjoint par Madame la Préfète en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la démission de Monsieur TEILLON rend caduc l'arrêté N°064/2020 portant sur une délégation dans le domaine de l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas TEILLON, reste Conseiller Municipal sans délégation ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste de 1er adjoint au Maire ;
- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes ;
- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au préfet du Rhône et d'en assurer la publication.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

